

Registration
SI/2017-47 September 7, 2017

CANADA–EUROPEAN UNION COMPREHENSIVE
ECONOMIC AND TRADE AGREEMENT
IMPLEMENTATION ACT

**Order Fixing September 21, 2017 as the Day
on which the Act Comes into Force, other
than Certain Provisions**

P.C. 2017-1113 August 31, 2017

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister for International Trade, pursuant to subsections 138(1), (3) and (4) of the *Canada–European Union Comprehensive Economic and Trade Agreement Implementation Act*, chapter 6 of the Statutes of Canada, 2017, fixes September 21, 2017 as the day on which that Act comes into force, other than subsection 8(3), paragraph 11(1)(a), subsection 11(2), paragraph 13(a) and sections 45 to 58, 90 and 133 to 137.

EXPLANATORY NOTE

(This note is not part of the Order.)

Proposal

This Order fixes September 21, 2017, as the day on which the *Canada–European Union Comprehensive Economic and Trade Agreement Implementation Act* (the Act) comes into force, other than subsection 8(3), paragraph 11(1)(a), subsection 11(2), paragraph 13(a) and sections 45 to 58, 90, and 133 to 137.

Objectives

This Order brings into force the provisions of the Act that are necessary to provisionally apply the Canada-European Union (EU) Comprehensive and Economic Trade Agreement (CETA). When in force, CETA will provide a wide range of benefits and opportunities for Canadians, covering all sectors and aspects of our commercial relations and eliminating or reducing barriers to trade. It is by far one of Canada's most ambitious trade initiatives, setting new standards in the trade in goods and services, non-tariff barriers, investment, government procurement, as well as in other areas like labour and environment. CETA will open new markets in the EU for Canadian exporters and generate significant benefits for all Canadians. Preferential access to the EU's 28 Member States (Austria, Belgium, Bulgaria, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malta, Netherlands, Poland, Portugal, Romania, Slovakia,

Enregistrement
TR/2017-47 Le 7 septembre 2017

LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD
ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL ENTRE LE
CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE

**Décret fixant au 21 septembre 2017 la date
d'entrée en vigueur de la loi, à l'exception de
certaines dispositions**

C.P. 2017-1113 Le 31 août 2017

Sur recommandation du ministre du Commerce international et en vertu des paragraphes 138(1), (3) et (4) de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne*, chapitre 6 des Lois du Canada (2017), Son Excellence le Gouverneur général en conseil fixe au 21 septembre 2017 la date d'entrée en vigueur de cette loi, à l'exception du paragraphe 8(3), de l'alinéa 11(1)a), du paragraphe 11(2), de l'alinéa 13a) et des articles 45 à 58, 90 et 133 à 137 de cette loi.

NOTE EXPLICATIVE

(Cette note ne fait pas partie du Décret.)

Proposition

Le Décret fixe au 21 septembre 2017 la date d'entrée en vigueur de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne* (ci-après la « Loi »), à l'exception du paragraphe 8(3), de l'alinéa 11(1)a), du paragraphe 11(2), de l'alinéa 13a) et des articles 45 à 58, 90, et 133 à 137.

Objectifs

Le Décret fixe l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi qui sont nécessaires à l'application provisoire de l'Accord économique et commercial global (AÉCG) entre le Canada et l'Union européenne (UE). Après son entrée en vigueur, l'AÉCG offrira aux Canadiens un large éventail d'avantages et de possibilités dans tous les secteurs et les aspects liés au commerce et éliminera ou atténuera les obstacles à cet égard. L'AÉCG est l'initiative commerciale la plus ambitieuse du Canada et définit de nouvelles normes dans le commerce des biens et des services, les obstacles non tarifaires, l'investissement, les marchés publics, ainsi que d'autres domaines d'importance comme le travail et l'environnement. Il ouvrira de nouveaux marchés à nos exportateurs sur le territoire de l'UE et s'avérera très bénéfique pour tous les Canadiens. Grâce à un accès privilégié aux 28 États membres de l'UE (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie,

Slovenia, Spain, Sweden and the United Kingdom), as well as new opportunities in the EU's \$3.3 trillion government procurement market, offers a real competitive edge for Canada.

Background

The Act brings Canada in conformity with its commitments made under CETA. CETA negotiations began in May 2009 and ended in August 2014. The legal review of the Agreement, including refinements made to the investment protection provisions, such as the elaboration of an article on investment and regulatory measures, and modifications of the investment dispute resolution provisions to include a standing tribunal and appellate tribunal, was completed in February 2016. Canada and the EU signed CETA during the Canada-EU Summit on October 30, 2016. The European Parliament approved CETA on February 15, 2017.

The EU determined CETA to be a "mixed agreement" under its Treaty law, meaning that the Agreement needs to be signed by both the EU and Member States, and ratified by all national and necessary regional parliaments for the full Agreement to enter into force. However, pending the ratification of CETA by all 28 Member States, the EU can provisionally apply the Agreement for those sections under EU competence (jurisdiction), as well as those that Member States have agreed can be provisionally applied.

On February 17, 2017, the EU notified Canada that it intends to provisionally apply CETA, subject to the following:

(a) only the following provisions of Chapter Eight of the Agreement (Investment) shall be provisionally applied, and only in so far as foreign direct investment is concerned:

- Articles 8.1 to 8.8; (These include the provisions relating to: Definitions [Art. 8.1], Scope [Art. 8.2], Relation to other chapters [Art. 8.3], Market access [Art. 8.4] Performance requirements (Art. 8.5), National treatment [Art. 8.6], Most-favoured-nation treatment [Art. 8.7], and Senior management and boards of directors [Art. 8.8]);
- Article 8.13 (Transfers);
- Article 8.15 (Reservations and exceptions), with the exception of paragraph 3 thereof; and
- Article 8.16 (Denial of benefits);

(b) the following provisions of Chapter Thirteen of the Agreement (Financial Services) shall not be provisionally applied in so far as they concern portfolio

Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède) et aux nouvelles occasions que procure le marché public de l'UE de 3,3 billions de dollars, le Canada disposera d'un avantage concurrentiel certain.

Contexte

La Loi permettra au Canada de se conformer à ses engagements relatifs à l'AÉCG. Les négociations de l'AÉCG ont débuté en mai 2009 et ont pris fin en août 2014. L'examen juridique de l'AÉCG, y compris les modifications apportées aux dispositions sur la protection de l'investissement, comme la rédaction d'un article et de mesures réglementaires sur l'investissement, et les modifications apportées au règlement des différends en matière d'investissement afin d'y inclure un tribunal permanent et un tribunal d'appel, a pris fin en février 2016. Le 30 octobre 2016, le Canada et l'UE ont signé l'AÉCG lors du Sommet Canada-UE. Le Parlement européen a approuvé l'AÉCG le 15 février 2017.

L'UE considère que l'AÉCG est un « accord mixte » conformément à son Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cela signifie que, pour qu'il puisse entrer en vigueur, l'Accord doit être signé à la fois par l'UE et par ses États membres, ainsi que ratifié par tous les parlements nationaux et parlements régionaux concernés. Cependant, en attendant la ratification de l'AÉCG par ses 28 États membres, l'UE peut appliquer provisoirement les dispositions qui relèvent du domaine de compétence (jurisdiction) de l'UE, ainsi que celles pour lesquelles les États membres ont donné leur accord.

Le 17 février 2017, l'UE a avisé le Canada de son intention d'appliquer provisoirement l'AÉCG, sous réserve des conditions suivantes :

a) seules les dispositions suivantes du chapitre huit de l'Accord (Investissement) doivent être provisoirement appliquées, dans la mesure où les investissements directs étrangers sont concernés :

- articles 8.1 à 8.8 (ces dispositions concernent : Définitions [art. 8.1]; Champ d'application [art. 8.2]; Relation avec les autres chapitres [art. 8.3]; Accès aux marchés [art. 8.4]; Prescriptions de résultats [art. 8.5]; Traitement national [art. 8.6]; Traitement de la nation la plus favorisée [art. 8.7]; et Dirigeants et conseils d'administration [art. 8.8]);
- article 8.13 (Transferts);
- article 8.15 (Réserves et exceptions), à l'exception du paragraphe 3;
- article 8.16 (Refus d'accorder des avantages);

b) les dispositions suivantes du chapitre treize de l'Accord (Services financiers) ne doivent pas être provisoirement appliquées dans la mesure où ces dispositions

investment, protection of investment or the resolution of investment disputes between investors and States:

- Paragraphs 3 and 4 of Article 13.2 (Scope);
- Article 13.3 (National treatment) and Article 13.4 (Most-favoured-nation treatment);
- Article 13.9 (Performance requirements); and
- Article 13.21 (Investment disputes in financial services);

(c) the following provisions of the Agreement shall not be provisionally applied:

- Article 20.12 (Camcording);
- Article 27.3 (Administrative proceedings) and Article 27.4 (Review and appeal), to the extent that those Articles apply to administrative proceedings, review and appeal at Member State level;
- Paragraph 7 of Article 28.7 (Taxation filter for investment dispute settlement mechanism); and

(d) the provisional application of Chapters 22 (Trade and Sustainable Development), 23 (Trade and Labour) and 24 (Trade and Environment) of the Agreement shall respect the allocation of competences between the Union and the Member States.

On March 15, Canada notified the EU that it intends to provisionally apply CETA, subject to the following:

(a) only the following provisions of Chapter Eight of the Agreement (Investment) shall be provisionally applied, and only in so far as foreign direct investment is concerned:

- Articles 8.1 to 8.8; (These include the provisions relating to: Definitions [Art. 8.1], Scope [Art. 8.2], Relationship to other chapters [Art. 8.3], Market access [Art. 8.4], Performance requirements [Art. 8.5], National treatment [Art. 8.6], Most-favoured-nation treatment [Art. 8.7], and Senior management and boards of directors [Art. 8.8]);
- Article 8.13 (Transfers);
- Article 8.15 (Reservations and exceptions), with the exception of paragraph 3 thereof; and
- Article 8.16 (Denial of benefits);

(b) the following provisions of Chapter Thirteen of the Agreement (Financial Services) shall not be provisionally applied in so far as they concern portfolio

ont trait aux investissements de portefeuille, à la protection des investissements ou au règlement des différends relatifs aux investissements entre les investisseurs et les États :

- paragraphes 3 et 4 de l'article 13.2 (Champ d'application);
- articles 13.3 (Traitement national) et 13.4 (Traitement de la nation la plus favorisée);
- article 13.9 (Prescriptions de résultats);
- article 13.21 (Différends en matière d'investissement dans les services financiers);

c) les dispositions suivantes de l'Accord ne doivent pas être provisoirement appliquées :

- article 20.12 (Enregistrement par caméscope);
- articles 27.3 (Procédures administratives) et 27.4 (Révision et appel), dans la mesure où ces articles s'appliquent aux procédures administratives, à la révision et à l'appel des États membres;
- paragraphe 7 de l'article 28.7 (mesure fiscale pour le traitement des différends relatifs aux investissements);

d) l'application provisoire des chapitres 22 (Commerce et développement durable), 23 (Commerce et travail) et 24 (Commerce et environnement) de l'Accord doit respecter l'attribution des compétences entre l'UE et les États membres.

Le 15 mars, le Canada a avisé l'UE de son intention d'appliquer provisoirement l'AÉCG, sous réserve des conditions suivantes :

a) seules les dispositions suivantes du chapitre huit de l'Accord (Investissement) doivent être provisoirement appliquées, et seulement dans la mesure où les investissements directs étrangers sont concernés :

- articles 8.1 à 8.8 (ces dispositions concernent : Définitions [art. 8.1]; Champ d'application [art. 8.2]; Lien avec les autres chapitres [art. 8.3]; Accès aux marchés [art. 8.4]; Prescriptions de résultats [art. 8.5]; Traitement national [art. 8.6]; Traitement de la nation la plus favorisée [art. 8.7]; et Dirigeants et conseils d'administration [art. 8.8]);
- article 8.13 (Transferts);
- article 8.15 (Réserves et exceptions), à l'exception du paragraphe 3;
- article 8.16 (Refus d'accorder des avantages);

b) les dispositions suivantes du chapitre treize de l'Accord (Services financiers) ne doivent pas être

investment, protection of investment or the resolution of investment disputes between investors and States:

- Paragraphs 3 and 4 of Article 13.2 (Scope);
- Article 13.3 (National treatment) and Article 13.4 (Most-favoured-nation treatment);
- Article 13.9 (Performance requirements); and
- Article 13.21 (Investment disputes in financial services);

(c) the following provisions of the Agreement shall not be provisionally applied:

- Article 20.12 (Camcording);
- Paragraph 7 of Article 28.7 (Taxation); and

(d) the provisions of Chapters 22 (Trade and Sustainable Development), 23 (Trade and Labour) and 24 (Trade and Environment) of the Agreement shall be provisionally applied to the same extent as they are applied by the European Union.

Those provisions identified under subsections 138(2) and 138(5) of the coming-into-force provision of the Act are not immediately being brought into force. Subsection 138(2), which refers to subsection 8(3), paragraph 11(1)(a), subsection 11(2), paragraph 13(a) and section 90, governs the coming into force of the amendments required to implement the CETA's investment dispute settlement mechanism, which the Parties have agreed will not be provisionally applied. Once all Member States have ratified CETA according to their own domestic ratification procedures, the EU will notify Canada that it is ready to proceed with the ratification of the Agreement. Canada would then seek another order in council to bring into force these provisions of the Act, and ratify the Agreement.

Subsection 138(5), which refers to sections 45 through 58 of the Act, governs the coming into force of amendments to provisions of the *Patent Act* that provide for the Patented Medicine Prices Review Board (PMPRB). The amendments extend PMPRB price-review powers to include medicines protected by the new Certificate of Supplementary Protection (CSP) regime that is required by CETA. It is the government's intention to bring these provisions into force together with corresponding amendments to the PMPRB-related regulations.

The EU is a vital partner for Canada across the full range of Canadian interests and is Canada's second-largest trade and investment partner behind the United States. The EU is the world's second-largest market with a \$22 trillion

provisoirement appliquées dans la mesure où ces dispositions ont trait aux investissements de portefeuille, à la protection des investissements ou au règlement des différends relatifs aux investissements entre les investisseurs et les États :

- paragraphes 3 et 4 de l'article 13.2 (Champ d'application);
- articles 13.3 (Traitement national) et 13.4 (Traitement de la nation la plus favorisée);
- article 13.9 (Prescriptions de résultats);
- article 13.21 (Différends en matière d'investissement dans les services financiers);

c) les dispositions suivantes de l'Accord ne doivent pas être provisoirement appliquées :

- article 20.12 (Enregistrement par caméscope);
- paragraphe 7 de l'article 28.7 (Fiscalité);

d) les dispositions des chapitres 22 (Commerce et développement durable), 23 (Commerce et travail) et 24 (Commerce et environnement) de l'Accord doivent être provisoirement appliquées dans la mesure où elles sont appliquées par UE.

Ces dispositions, qui sont prévues aux paragraphes 138(2) et 138(5) de la section de la Loi portant sur l'entrée en vigueur, n'entreront pas en vigueur immédiatement. Le paragraphe 138(2), qui renvoie au paragraphe 8(3), à l'alinéa 11(1)a, au paragraphe 11(2), à l'alinéa 13a) et à l'article 90, régit l'entrée en vigueur des modifications nécessaires pour la mise en œuvre du mécanisme de règlement de différends relatifs aux investissements de l'AÉCG, que les Parties ont convenu de ne pas appliquer provisoirement. Lorsque tous les États membres auront ratifié l'AÉCG conformément à leurs procédures nationales de ratification, l'UE avisera le Canada qu'elle est prête à procéder à la ratification de l'Accord final. Le Canada adoptera un autre décret afin de mettre en vigueur ces dispositions de la Loi et ratifier l'Accord.

Le paragraphe 138(5), qui renvoie aux articles 45 à 58 de la Loi, régit l'entrée en vigueur des modifications aux dispositions de la *Loi sur les brevets* relatives au Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB). Ceux-ci visent à élargir l'autorité du CEPMB en matière d'examen des prix afin d'y inclure les médicaments protégés en vertu du nouveau régime de certificat complémentaire de protection (CCP) qui doit être mis en place dans le cadre de l'AÉCG. Le gouvernement a l'intention d'appliquer ces dispositions en même temps que les modifications corrélatives aux règlements du CEPMB.

L'UE est un partenaire essentiel du Canada dans toute une gamme de domaines et elle représente le deuxième partenaire en importance du pays sur les plans du commerce et de l'investissement après les États-Unis. L'UE représente

economy and more than 500 million consumers. It is also the world's second-largest importing market for goods with annual imports alone worth more than Canada's GDP. In 2016, Canada exported \$40 billion and imported \$61 billion from the EU in goods. For services, Canadian exports to the EU reached \$16 billion in 2015, with imports totalling \$22 billion. The stock of known Canadian investment in the EU at the end of 2016 was valued at \$232 billion, while the stock of known EU investment in Canada for the same year reached \$247 billion.

With one in six jobs linked to international trade, enhancing the ability of Canadian businesses to access foreign markets is a key element of the Government's economic agenda. With provisional application of CETA, Canada will be one of the few developed economies and the only G7 country to have free trade agreements (FTAs) with both the EU and the North American Free Trade Agreement (NAFTA) countries. CETA will position Canada as a uniquely attractive base for foreign investment and as a springboard to other markets, especially in Asia, as it offers the opportunity to be part of broader global supply chains. CETA will offer Canadian businesses a first mover advantage to establish customer relationships, networks, and joint projects over competitors from markets that do not have an FTA with the EU.

CETA is the most progressive agreement that Canada has ever negotiated and it sets a high standard for future FTAs. CETA supports inclusive economic growth and ensures that the liberalization of markets through trade and investment does not undermine the ability of governments to regulate in the public interest or pursue policies in support of inclusive economic outcomes. The investment protection provisions in CETA explicitly recognize governments' right to regulate, include detailed commitments on ethics and conflicts of interest for tribunal members in investment disputes, and establishes an Appellate Tribunal. CETA also includes a Sustainable Development Chapter, while the Labour and Environment Chapters go further in a number of areas than existing FTAs, including the automatic commitment of Canada's provinces and territories in these areas.

le deuxième plus grand marché au monde, grâce à une économie de 22 billions de dollars et plus de 500 millions de consommateurs. Elle est également le deuxième plus vaste marché d'importation de marchandises du monde – ses importations annuelles dépassent le produit intérieur brut total du Canada. En 2016, le Canada a exporté pour 40 milliards de dollars de biens vers l'UE et en a importé pour 61 milliards de dollars. En ce qui a trait aux services, les exportations canadiennes vers l'UE ont atteint 16 milliards de dollars en 2015, alors que les importations ont totalisé 22 milliards de dollars. À la fin de 2016, le portefeuille des investissements canadiens connus dans l'UE se chiffrait à 232 milliards de dollars et le portefeuille de l'UE au Canada se chiffrait à 247 milliards de dollars.

Comme un emploi sur six dépend du commerce international, le renforcement de la capacité des entreprises canadiennes à accéder aux marchés étrangers est un élément clé du programme économique du Canada. Avec l'application provisoire de l'AÉCG, le Canada sera l'une des rares économies développées et le seul pays du G7 à avoir conclu un accord de libre-échange à la fois avec les pays de l'UE et avec ceux de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). L'AÉCG positionne le Canada comme une plateforme sans égale pour les investissements étrangers et lui procure aussi un levier pour accéder à d'autres marchés, notamment en Asie, puisqu'il lui permet de faire partie des plus vastes chaînes d'approvisionnement au monde. L'AÉCG permettra aussi de donner au Canada un avantage préférentiel dans l'établissement de relations avec la clientèle, de réseaux et de projets conjoints en UE, ce qui le positionnera favorablement devant ses concurrents des pays qui n'ont pas conclu d'accord commercial avec l'UE.

L'AÉCG est l'accord le plus progressiste conclu par le Canada et il fixe la barre haute pour les prochains accords de libre-échange. L'Accord favorise également la croissance économique inclusive et garantit que la libéralisation des marchés au moyen d'accords sur le commerce et l'investissement ne mine pas l'aptitude des gouvernements à réglementer dans l'intérêt public ou à explorer des politiques qui favorisent des résultats économiques inclusifs. Les dispositions de l'AÉCG sur la protection de l'investissement reconnaissent explicitement le droit des gouvernements à légiférer, et comprennent notamment des dispositions détaillées sur l'éthique et les conflits d'intérêts des membres du tribunal relatifs à la procédure de règlement des différends, ainsi que la mise en place d'un tribunal d'appel. L'AÉCG contient aussi un chapitre sur le développement durable. Les chapitres sur le travail et l'environnement de l'Accord sont bien plus exhaustifs à bien des égards que tout autre accord existant et prévoient d'ailleurs l'engagement automatique des provinces et territoires.

Financial implications

Relevant departments will absorb the cost related to the implementation of CETA within their existing allocated resources.

Federal-provincial implications

While the federal government has jurisdiction over all international treaties and would be held responsible for a treaty violation under international law, the federal government relies on provinces and territories to take implementing measures and comply with treaty obligations in areas under their jurisdictions. Provinces and territories were actively engaged throughout the negotiations of CETA, ensuring that CETA will serve the interests of all provinces and territories, as well as the broader interests of Canadians. Premiers reiterated their support for CETA at the Conference of the Federation in Whitehorse, on July 21, 2016, while calling on the Government of Canada to bring CETA into force as quickly as possible. The Government also regularly consulted with municipalities to ensure all levels of government worked together to arrive at an agreement that will generate benefits for our shared constituents.

Policy implications

Provisional application will help to ensure that Canadians can take advantage of the economic and strategic benefits of CETA without waiting several years for its ratification by EU Member States. It would also be consistent with the Government's commitment to increase trade and investment with large, fast-growing markets while deepening trade links with traditional partners, and the Minister of International Trade's Mandate Letter from the Prime Minister which includes as its top priority the ratification and implementation of CETA.

Consultation

The Government conducted broad consultations to hear from Canadians and stakeholders on CETA, including businesses, labour, farmers, civil society, academics and youth. Stakeholders from all regions across the country and from all key economic sectors were regularly consulted on all aspects of the negotiation, on broad direction, negotiating positions and specific issues. The Minister and Parliamentary Secretary of International Trade have held consultations with Canadian workers, small businesses, and other stakeholders across the country. In addition, Canadian officials across multiple federal departments have held hundreds of meetings with stakeholders to consult on all aspects of the negotiation,

Conséquences financières

Les ministères concernés absorberont les coûts liés à la mise en œuvre de l'AÉCG dans les limites des ressources qui leur ont déjà été allouées.

Répercussions fédérales-provinciales

Bien que le gouvernement fédéral ait compétence en matière de traités internationaux et qu'il est tenu responsable de tout manquement au droit international, il compte sur les provinces et territoires pour mettre en œuvre les mesures et respecter les obligations de tels traités dans les domaines relevant de leur compétence. Les provinces et les territoires canadiens ont été consultés activement tout au long du processus de négociations de l'AÉCG, afin de s'assurer que l'Accord servira leurs intérêts, ainsi que les intérêts généraux des Canadiens. Lors de la réunion du Conseil de la fédération tenue à Whitehorse le 21 juillet 2016, les premiers ministres ont renouvelé leur soutien à l'AÉCG et appelé le gouvernement fédéral à ce que l'Accord entre en vigueur dans les plus brefs délais. Le gouvernement du Canada a également consulté régulièrement les municipalités afin d'assurer la concertation entre les différents ordres de gouvernement de façon à en arriver à un accord qui produira des retombées positives pour toutes les collectivités.

Répercussions sur les politiques

L'application provisoire de l'AÉCG permettra aux Canadiens de tirer parti des avantages économiques et stratégiques de l'Accord sans attendre que tous les États membres de l'UE le ratifient, ce qui prendra plusieurs années. Cela est également conforme à l'engagement du gouvernement du Canada à accroître le commerce et l'investissement avec les vastes marchés à forte croissance, tout en renforçant les relations commerciales avec ses partenaires traditionnels, ainsi qu'à la lettre de mandat du ministre du Commerce international dans laquelle il est précisé qu'il doit faire de la ratification et de la mise en œuvre de l'AÉCG une priorité.

Consultation

Le gouvernement a mené de vastes consultations sur l'AÉCG auprès des Canadiens et des parties prenantes, y compris des entreprises, des travailleurs, des agriculteurs, des membres de la société civile, des chercheurs et des jeunes. Les parties prenantes de toutes les régions du Canada et de tous les secteurs clés de l'économie ont été consultées sur une base régulière à propos des aspects des pourparlers, de l'orientation générale, des positions à l'égard de la négociation et des questions techniques précises. Le ministre du Commerce international et son secrétaire parlementaire ont tenu des consultations auprès des travailleurs canadiens, des petites entreprises et d'autres parties concernées des quatre coins du pays.

including broad direction, negotiating positions and specific issues. Consultations included representatives from a variety of areas.

Canadians were consulted before CETA negotiations began and throughout the negotiations, beginning with the December 2008 *Canada Gazette* notice that invited all Canadians to submit their views and comments regarding Canada's trade negotiations with the EU. Shortly after the May 2009 announcement by Canada and the EU to launch negotiations, online consultations invited stakeholders and all interested Canadians were invited to submit comments and expressions of interest. The initial environmental assessment process for CETA also included consultations with the Canadian public, provincial and territorial governments, and with the non-governmental Environmental Assessment Advisory Group.

Canada's Chief Trade Negotiator followed an extensive consultation plan with provinces and territories, municipalities, civil society representatives (including trade unions), and with both an industry advisory committee and a larger industry group, to ensure their interests and concerns were taken into consideration in developing Canada's negotiating positions with the European Union, to provide updates on the status of negotiations, to solicit input and views on specific issues, and to answer questions.

As soon as the negotiations were concluded, the consolidated text of CETA was made public so that all stakeholders could review its contents. The unsigned text of the CETA was made available to the public on two occasions in 2016: in February, following the completion of the legal review of CETA in English, and in July, after the translations into all of the EU's official treaty languages. The purpose of these releases was to ensure collaborative and transparent access to the text of the Agreement by parliamentarians and Canadians while demonstrating a commitment to transparency. Tabling of the full treaty text on October 31, 2016, alongside its implementing legislation provides the opportunity for Parliament to examine the treaty throughout the legislative debate.

Differing views have been expressed by certain groups. While some groups see the revisions to CETA's investment dispute resolution provisions as a move in the right direction, there have been calls by certain groups for its removal altogether. Other issues commonly raised are: perceived threats to public services such as health care and water services, lack of transparency of the

De plus, les représentants de plusieurs ministères du gouvernement fédéral ont tenu des centaines de réunions de consultation avec les intervenants sur tous les aspects de la négociation, qu'il s'agisse des orientations générales, des positions à l'égard de la négociation ou de questions précises. Les consultations ont été menées auprès de représentants d'une grande variété de secteurs.

Le gouvernement a aussi consulté les Canadiens avant même le début des pourparlers et tout au long de ces derniers : en décembre 2008, par l'entremise de la *Gazette du Canada*, il leur a demandé leur opinion sur les négociations en vue de conclure un accord avec l'UE. Peu de temps après l'annonce du début des pourparlers entre le Canada et l'UE en mai 2009, le gouvernement a tenu des consultations en ligne pour les parties prenantes et invité tous les Canadiens intéressés à soumettre leur opinion et déclaration d'intérêt. Le processus d'évaluation environnementale de l'AEÉCG a également compris des consultations auprès du public, des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux et du Groupe consultatif non gouvernemental sur l'évaluation environnementale (GCEE).

Le négociateur commercial en chef du Canada a mis en œuvre un plan de consultations approfondies auprès des représentants des provinces et territoires, des municipalités, de la société civile (y compris des syndicats), d'un comité consultatif de l'industrie et d'un vaste groupe de l'industrie, dans le but de garantir la prise en compte de tous les intérêts et préoccupations dans la détermination des positions de négociations du Canada avec l'UE, ainsi que de les tenir informés de l'avancement des pourparlers, de solliciter leurs points de vue sur des questions précises et de répondre à leurs questions.

Dès que la fin des négociations, le texte consolidé de l'AEÉCG a été rendu public afin que tous les intervenants puissent en examiner le contenu. Le texte non signé de l'AEÉCG a été publié à deux reprises en 2016 : en février, à l'achèvement de la révision juridique du texte anglais de l'AEÉCG, et en juillet, après la traduction de l'AEÉCG dans toutes les langues officielles de l'UE. De la sorte, le Canada a voulu garantir l'accès collaboratif et transparent au texte de l'Accord par tous les députés et Canadiens, tout en faisant preuve de transparence. Le 31 octobre 2016, l'AEÉCG final et le projet de loi de mise en œuvre ont été présentés au Parlement afin qu'il puisse l'examiner dans le cadre du processus législatif.

Certains groupes ont fait valoir des points de vue divergents. Alors que certains groupes voient les révisions aux dispositions de l'AEÉCG portant sur la résolution des différends en matière d'investissement comme un pas dans la bonne direction, d'autres lancent régulièrement des appels pour son retrait total. D'autres problèmes fréquemment soulevés sont les menaces perçues pour les services

negotiations, loss of manufacturing jobs, municipalities' ability to pursue buy-local policies and potential increased drug costs.

Canada and the EU acknowledge that some stakeholders had concerns on CETA. The Joint Interpretative Instrument, issued as part of the package approved by leaders at the Canada-EU Summit on October 30, 2017, serves to clarify Canada and the EU's shared understanding of the progressive elements of CETA.

During the legislative process in the House and Senate, parliamentary committees reviewed the legislation and held hearings that included representation by organizations and individuals with expertise or interest in the subject matter.

Departmental contact

Canada-European Union Comprehensive Economic and Trade Agreement Secretariat
Global Affairs Canada
Email: CETA-AECG@international.gc.ca

publics tels que les services de soins de santé et de gestion de l'eau, le manque de transparence des négociations, la perte d'emplois dans le secteur manufacturier, la capacité des municipalités de poursuivre des politiques d'achat local et l'augmentation potentielle du prix des médicaments.

Le Canada et l'UE reconnaissent que certaines parties ont encore des préoccupations à l'égard de l'AÉCG. L'instrument interprétatif commun, l'un des documents approuvés par les dirigeants présents au Sommet Canada-UE qui a eu lieu le 30 octobre 2017, vise à clarifier la compréhension commune des éléments progressistes de l'AÉCG.

Dans le cadre du processus législatif à la Chambre des communes et au Sénat, des comités parlementaires ont examiné le projet de loi. Ils ont aussi tenu des audiences au cours desquelles sont intervenues des organisations et des personnes ayant une expertise en ce domaine ou qui s'intéressent à ces questions.

Personne-ressource du ministère

Secrétariat de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne
Affaires mondiales Canada
Courriel : CETA-AECG@international.gc.ca